



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

DÉVELOPPEMENT URBAIN  
STADSONTWIKKELING  
Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles  
Hallenstraat 4, 1000 Brussel

Nos réf. : RU3142/2024

Vos réf. :

Votre correspondant :

Guerra Leal Frédéric

Email : [urb.ru-si.275@brucity.be](mailto:urb.ru-si.275@brucity.be)

Hachez et Pirard

Chemin Saint-Landry 8  
7060 Soignies

## ENVOI DIGITAL

Bruxelles,

Madame, Monsieur,

### CONCERNE : RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Veillez trouver ci-après les renseignements urbanistiques relatifs à la demande :

introduite le : **27/11/2024**  
complète le : **27/11/2024**  
pour un bien sis : **Rue Van Maerlant 3 - 13 1000 Bruxelles**  
**Rue Belliard 168 - 180 1040 Bruxelles**  
**Chaussée d'Etterbeek 51 - 59 1000 Bruxelles**  
**Place Jean Rey 7 - 8 1040 Bruxelles**

parcelle cadastrale : **21805E0424/00D000**

Ce document est dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 6 mois qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse [urb.ru-si.275@brucity.be](mailto:urb.ru-si.275@brucity.be) en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Par délégation du Secrétaire de la Ville

Michaël GOETYNCK  
Directeur Général

Anaïs MAES  
Échevine de l'Urbanisme



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Développement urbain • Stadsontwikkeling

Direction Permis et Renseignements urbanistiques •

Directie Vergunningen en Stedenbouwkundige inlichtingen

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 22 11 - [urb.ru-si.275@brucity.be](mailto:urb.ru-si.275@brucity.be)

[www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

### A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES REGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

#### 1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 et modifié par les arrêtés du 20 mars 2008, 16 juillet 2010, 22 décembre 2010 et 2 mai 2013 :
  - **En zone d'habitation** (voir aussi la carte des bureaux admissibles\*)
  - **En zone administrative**
  - **En bordure d'un espace structurant** (côté rue Belliard, chaussée d'Etterbeek et place Jean Rey)
- ~~Dans le périmètre du plan d'aménagement directeur (**PAD**) dénommé ... approuvé par arrêté du Gouvernement du ...;~~
- Dans le périmètre du **plan particulier d'affectation du sol (PPAS)(n° 60-41)** approuvé par Arrêté du Gouvernement du **18/02/2016**
- ~~Dans le périmètre du permis de lotir (**PL**);~~

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS et du PAD sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : [www.brugis.be](http://www.brugis.be), leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

#### 2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
  - \* Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <https://casba.urban.brussels> ;
- ~~Les prescriptions du PAD précité ;~~
- **Les prescriptions du PPAS précité**, sous réserve d'une abrogation implicite de certaines de ses dispositions ;
- ~~Les prescriptions du permis de lotir (**PL**) précité ;~~
- Les prescriptions du **Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)**, approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;
- ~~Les prescriptions du règlement régional d'urbanisme zoné (RRUZ) suivant..., approuvé par ..., le ...;~~
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** visant les jeux de divertissement et les spectacles de charme, approuvé par l'Arrêté de l'Exécutif du 29/04/1993 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur les dispositifs de publicité, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 22/12/1994 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur le placement extérieur d'antennes hertziennes, paraboliques ou réceptrices de radiodiffusion et des télévisions, approuvé par l'Arrêté du Gouvernement du 05/03/1998 ;
- Les prescriptions du **règlement communal d'urbanisme (RCU)** sur la fermeture des vitrines commerciales, approuvé par Arrêté du Gouvernement du 23/03/2000 ;
- ~~Les prescriptions du règlement communal d'urbanisme spécifique ou zoné (RCUS ou RCUZ) suivant :~~
- ~~Le bien est situé dans le Périmètre d'intérêt régional destiné à recevoir le projet d'intérêt régional (PIR) ... arrêté par le Gouvernement le ...~~

- Les prescriptions du règlement sur les bâtisses de la Ville de Bruxelles ;
- Les prescriptions du règlement sur les trottoirs du 20/12/1963 ;
- Le règlement communal concernant les magasins de nuit et les bureaux privés de télécommunication. (Conseil communal du 24/09/2007) ;
- Les recommandations relatives à la division d'un logement unifamilial (Conseil communal du 09/10/2008) ;
- Les recommandations relatives aux logements pour étudiants (Collège du 17/06/2021) ;
- Les recommandations relatives au coliving (Collège du 17/06/2021) ;
- L'ordonnance relative à l'hébergement touristique (Arrêté du Gouvernement du 24/03/2016) ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : [www.brugis.be](http://www.brugis.be), leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

### **3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :**

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré est repris au plan d'expropriation approuvé par..., autorisant..., à exproprier le bien.~~

### **4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :**

- ~~A ce jour, l'administration communale a connaissance que le bien considéré se situe dans le périmètre de préemption relatif..., approuvé par arrêté du Gouvernement du...;~~

### **5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :**

- ~~Le bien est inscrit sur la liste de sauvegarde par arrêté du Gouvernement du...;~~
- ~~Le bien est classé par arrêté du...;~~
- ~~Le bien fait l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde / de classement initiée par arrêté du Gouvernement du...;~~
- ~~Le bien est situé en zone de protection (ou à défaut d'une telle zone, à moins de 20 mètres) d'un ou plusieurs monument(s), ensemble(s) ou site(s) classé(s) ou inscrits sur la liste de sauvegarde ;~~
- ~~Le bien fait l'objet d'un plan de gestion patrimoniale, tel que visé aux articles 242/1 et suivants du CoBAT, suivant...;~~
- ~~Le Gouvernement a fait application, pour le bien visé, de l'article 222, § 6, alinéas 2 et 3 du CoBAT : conditions imposées dans le cadre d'une décision du Gouvernement de ne pas entamer la procédure de classement relative au bien concerné / de ne pas le classer ;~~

Par mesure transitoire, les immeubles qui ont fait l'objet d'une autorisation de bâtir ou d'une construction antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1932 sont considérés comme inscrits dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région (article 333 du CoBAT).

Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites.

### **6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :**

- ~~Le bien est repris à l'inventaire des sites d'activités inexploités ;~~

**7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :**

A ce jour, l'administration communale a connaissance que :

- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté Royal du ...;~~
- **Les voiries (rue Belliard, chaussée d'Etterbeek et place Jean Rey) le long desquelles se situe le bien ont fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13/09/2007**
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par le Conseil communal en date du ...;~~
- **La voirie (rue Van Maerlant) le long de laquelle se situe le bien n'a pas fait l'objet d'un plan d'alignement approuvé par arrêté royal, par arrêté du Gouvernement ou par le Conseil communal. Les limites sont, si nécessaire, à faire contrôler en soumettant un plan de bornage au géomètre communal ;**
- ~~La voirie le long de laquelle se situe le bien a fait l'objet d'un plan d'alignement établi par le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) n°... approuvé par... en date du...;~~
- ~~Le bien n'est pas situé le long d'une voirie ;~~

*Pour tout renseignement complémentaire ou toute question relative à un alignement, vous pouvez adresser un courriel à [URB.Topo@brucity.be](mailto:URB.Topo@brucity.be).*

**8°) Autres renseignements :**

- ~~Le bien est compris dans le contrat de quartier suivant...;~~
- ~~Le bien est compris dans le contrat de rénovation urbaine suivant ...;~~
- ~~Le bien se situe à proximité directe (dans un rayon de 60 m) d'un site visé par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à la conservation de la nature (réserve naturelle, réserve forestière ou zone Natura 2000);~~
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'état du sol au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de l'IBGE, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : <https://environnement.brussels/> ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, Avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- ~~Le bien se situe en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation;~~
- ~~Le bien se situe dans le périmètre de la Zone de Revitalisation Urbaine;~~
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement (IBGE) ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DURL ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Vivaqua ;
- **Renseignements supplémentaires : la parcelle cadastrale est grevée d'une servitude de passage public sur sol privé (engagement enregistré le 13/10/2011) ;**

**B. AU REGARD DES ELEMENTS ADMINISTRATIFS A NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLEMENTAIRES DESTINES AU TITULAIRE D'UN DROIT REEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTHEOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :**

**1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :**

- Les permis d'environnement suivants ont été délivrés :

N° de dossier	Installations autorisées	Décision	Date	Validité
V244/2014	Transformateur statique (630 kVA)	Délivré	13/08/2014	/

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes ont été introduites :

N° de dossier	Objet	Décision	Date
TP 115547 (V75/2008)	Construction d'un immeuble de bureau (R+8) avec 24 emplacements de parking en sous-sol	Délivré	10/09/2010
TP 115572 (V76/2008)	Construire un ensemble d'immeubles comprenant des logements, des équipements et des surfaces commerciales au rez-de-chaussée ainsi que 195 emplacements de parking en sous-sol	Délivré	10/09/2010
B37/2011	<b>Construction d'un ensemble d'immeubles comprenant 272 logements, des équipements et des surfaces commerciales au rez-de-chaussée ainsi que 196 emplacements de parking en sous-sol (30.825.50 m²)</b>	Délivré	28/02/2017
B58/2012	<b>Adaptation des façades (modification du permis B37/2011)</b>	Délivré	26/09/2012
V58/2013	Apporter des modifications mineures aux façades ; diminuer la profondeur du sous-sol ; augmenter la superficie bureau de 9,71 m² au niveau +9 (travaux déjà réalisés)	Délivré	12/12/2013
B110/2013	Wijzigen van bestemming (rue Belliard n° 170 – Résidences Amsterdam et Maastricht – rez-de-chaussée)	Classé sans suite	17/03/2014
V22/2014	Changer l'affectation d'une zone d'équipement d'intérêt en commerce (geklasseerd zonder gevolg)	/	Datant de 2014
E10/2014	<b>Changer la destination d'une partie du rez-de-chaussée affectée en équipement d'intérêt collectif en un commerce : pharmacie (93m²) (chaussée d'Etterbeek n° 55 – rez-de-chaussée et mezzanine)</b>	Délivré	16/07/2014
B16/2014	<b>Modification du permis B58/2012 (Chaussée d'Etterbeek n° 57 au 59 – Résidence Lisbon – 21<sup>ème</sup> au 24<sup>ème</sup> étage)</b>	Délivré	30/10/2014
J138/2014	<b>Changer l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée d'équipement en commerce avec consommation sur place accessible et réaliser des travaux structurels (modifications de la mezzanine existante) (place Jean Rey n° 8 – Résidence Nice – rez-de-chaussée et mezzanine)</b>	Délivré	17/11/2014
E459/2014	<b>Changer l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée d'équipement en commerce (nettoyage à sec) (chaussée d'Etterbeek n° 53 – Résidence Paris – rez-de-chaussée)</b>	Délivré	28/01/2015
B549/2014	<b>Changer l'utilisation d'une partie du rez-de-chaussée de commerce en restaurant Japonais (rue Belliard n° 180 – Résidence Nice – rez-de-chaussée et mezzanine)</b>	Délivré	28/01/2015
V400/2015	Placer 5 bollards de sécurité en trottoir et implanter un mât en espace privé destiné à supporter un drapeau	Délivré	26/05/2015
V771/2014 04/VFM/544755	<b>Changer l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée d'équipement en commerce (Carrefour Express) (rue Van Maerlant n° 13 – Résidence Rome – rez-de-chaussée)</b>	Délivré	02/07/2015
E764/2015	<b>Changer l'affectation d'une partie du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage d'équipement en commerce (chaussée d'Etterbeek n° 59 – Résidence Lisbon – rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage)</b>	Délivré	02/12/2015

V317/2015	Placer 1 enseigne perpendiculaire à la façade et 15 enseignes parallèles (Carrefour Express) (rue Van Maerlant n° 13 – Résidence Rome)	Refusé	08/12/2016
B909/2017 04/DER/560620	Changer la destination d'un espace dédié à de l'équipement collectif ainsi qu'une partie des communs en vue d'étendre un espace commercial existant et d'y aménager un commerce de service (centre de coaching sportif individualisé) de 75 m² (Résidence Nice)	Déjà délivré	06/11/2017

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

La consultation d'archives a lieu exclusivement sur rendez-vous. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec les Archives de la Ville de Bruxelles via mail : archives-archief@brucity.be Vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que les démarches à suivre sur la page suivante <https://archives.bruxelles.be/> . Des copies (papier ou numérique) de certains documents peuvent être obtenues moyennant acquittement préalable d'une redevance.

**2°) En ce qui concerne la destination urbanistique, la ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien :**

Ces permis autorisent :

Dénomination	Localisation	Destination	N <sup>bre</sup>	Commentaire	
Communs à tous les bâtiments	Du sous-sol -3 au -2			emplacements de stationnement	
				locaux de stockage	
				locaux techniques	
	Sous-sol -1				emplacements de stationnement
					locaux de stockage
					locaux communs
					locaux techniques

Bâtiment LISBON 2007 (chaussée d'Etterbeek 55 – 59)	Rez-de-chaussée	Logement	1	appartement 1 chambre
				locaux communs
	Rez-de-chaussée / mezzanine	Commerce	2	
	1er étage	Logement	1	studio
		Logement	2	appartements 1 chambre
	Du 2ème au 3ème étage	Logement	1	studio par étage
		Logement	2	appartements 1 chambre par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres par étage
	Du 4ème au 9ème étage	Logement	1	studio par étage
		Logement	2	appartements 1 chambre par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres par étage
		Logement	1	appartement 3 chambres par étage
	Du 10ème au 17ème étage	Logement	2	appartements 2 chambres par étage
		Logement	2	appartements 3 chambres par étage
	18ème étage	Logement	1	studio
		Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	2	appartements 3 chambres
	19ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres

	19ème / 20ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre en duplex
		Logement	1	appartement 3 chambres en duplex
	20ème étage	Logement	2	appatements 2 chambres
	21ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres
	21ème / 22ème étage	Logement	1	appatement 1 chambre en duplex
		Logement	1	appartement 3 chambres en duplex
	22ème étage	Logement	1	appartement 2 chambres
	23ème / 24ème étage	Logement	1	appartement 3 chambres avec 1 logement de service
	24ème étage			locaux technique

<b>Bâtiment NICE 2001</b> (place Jean Rey 8 et rue Belliard 178 – 180)	Rez-de-chaussée	Commerce	1	
	Rez-de-chaussée / 1er étage	Commerce	1	restaurant
	1er étage	Logement	1	appartement 1 chambre
	Du 2ème au 3ème étage	Logement	3	studios par étage
		Logement	2	appartements 1 chambre par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres par étage
	Du 4ème au 5ème étage	Logement	2	studios par étage
		Logement	1	appartement 1 chambre par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres par étage
	Du 6ème au 9ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres par étage
	10ème étage	Logement	2	appartements 2 chambres
	11ème étage			locaux techniques

<b>Bâtiment THE HAGUE 1987 / MAASTRICHT 1992 / AMSTERDAM 1997</b> (rue Belliard 172 – 176)	Rez-de-chaussée	Commerce	4	
				locaux communs
	Du 1er au 6ème étage	Logement	7	appartements 1 chambre par étage
		Logement	1	appartement 2 chambres par étage
	7ème étage	Logement	4	appartements 1 chambre
		Logement	1	appartement 3 chambres
	7ème / 8ème étage	Logement	2	appartements 2 chambres en duplex
	8ème étage	Logement	2	appartements 3 chambres
9ème étage			locaux techniques	

<b>Bâtiment ROME 1957 / PARIS 1951</b> (chaussée d'Etterbeek 51 – 53 et rue Van Maerlant 11 – 13)	Rez-de-chaussée	Equipement	1	
		Commerce	1	
	Du 1er au 6ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres par étage
		Logement	3	appartements 3 chambres par étage

	7ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	2	appartements 2 chambres
		Logement	2	appartements 3 chambres
	8ème étage	Logement	1	studio
		Logement	2	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
			1	local de stockage

<b>Bâtiment LUXEMBOURG 1987 / SCHENGEN 1985 / BRUSSELS 1965 (rue Van Maerlant 3 – 7)</b>	Rez-de-chaussée	Logement	4	appartements 2 chambres
		Logement	1	appartement 3 chambres
				locaux communs
	Du 1er au 4ème étage	Logement	2	appartements 2 chambres par étage
		Logement	4	appartements 3 chambres par étage
	Du 5ème au 6ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre par étage
		Logement	2	appartements 2 chambres par étage
		Logement	3	appartements 3 chambres par étage
	7ème étage	Logement	1	appartement 1 chambre
		Logement	2	appartements 3 chambres
	8ème étage		1	local technique

### **3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :**

- ~~Le bien fait l'objet d'un constat d'infraction (références communales, n° de notice du parquet et n° NOVA) ..., dressé le..., ayant pour objet ...;~~
- ~~La ou les infractions font l'objet de poursuites judiciaires depuis le...;
 
  - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
  - ~~Un jugement a été rendu le..., par..., ordonnant...,~~
  - ~~Une procédure d'appel est en cours d'instruction, depuis le...;~~~~
- ~~La ou les infractions font l'objet d'une procédure d'amende administrative depuis le...,
 
  - ~~Une conciliation préalable est en cours venant à échéance le...,~~
  - ~~La procédure est en cours d'instruction,~~
  - ~~Une décision est intervenue le..., portant sur...,~~
  - ~~Un recours administratif à l'encontre de cette décision a été introduit,~~
  - ~~Une décision a été rendue par le fonctionnaire compétent ordonnant ...;~~
  - ~~Un recours est pendant au Conseil d'Etat~~~~

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction.

**Remarques :**

1. Les renseignements urbanistiques fournis sont valables à la date du présent courrier. Une modification ultérieure de la législation ou la fourniture de nouvelles preuves d'occupation peuvent avoir pour conséquence de modifier les informations fournies.
2. Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 98, § 1 du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT) ou par un règlement d'urbanisme conformément à l'article 98, § 2 du même Code, ou du permis de lotir exigé par l'article 103 du même Code.
3. Toute personne peut prendre connaissance auprès du service urbanisme de la commune du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés, et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'ordonnance du 18 mars 2004 sur l'accès à l'information relative à l'environnement et à l'aménagement du territoire dans la Région de Bruxelles-Capitale.
4. Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.
5. Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son élaboration.

**Observations complémentaires :**

- Nous attirons votre attention sur le fait que la situation existante n'est à considérer comme régulière que pour autant que les travaux aient été réalisés conformément au(x) permis d'urbanisme délivré(s) et qu'aucun acte ou travaux n'ait été effectué sans permis d'urbanisme alors qu'un tel permis eût été nécessaire en application des dispositions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire ou de textes antérieurs équivalents.
- Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :
  - soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
  - soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci. En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.À cet égard, nous attirons votre attention sur le fait que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.